



MÉTIER D'ART

RÈGLEMENT PARTICULIER

11^{es} RENC'ART

28^e SALON DES MÉTIERS D'ART DES ARMÉES
DU NORD-OUEST

du 9 au 14 juin 2026

La Flèche (Sarthe)

LIGUE OUEST
994/05/1A
Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse
et des Sports
N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle compétitions et
événements

Annexe 1 - Plan d'accès

Annexe 2 -

Le développement
durable pendant une
manifestation

Annexe 3 - Valorisation des
manifestations

Droits de participation : p.4

Licence FCD : 2025-2026

Date limite d'inscription :
10/05/2026

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général des salons régionaux des métiers d'art de la Fédération des clubs de la défense (FCD).

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des Armées et des Anciens combattants et placé sous la présidence de la présidente de la Fédération des clubs de la défense, les 11^{es} RENC'ARTS, salon régional des métiers d'art des Armées de la Ligue Ouest se tiendra du 09 Juin au 14 juin à La Halle au Blé à la Flèche (Sarthe).

Le salon est organisé par la ligue Ouest, avec le soutien de proximité du Club Sportif et Educatif du Prytanée National Militaire de la Flèche.

La lecture du palmarès et remise des récompenses auront lieu le vendredi 12 juin à 18 heures à « La Halle au Blé » et seront suivies d'un cocktail sur invitation.

2. NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque exposant peut présenter un maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe 1 du règlement général). **En raison du concours relatif au thème « Les moyens de locomotion d'aujourd'hui, d'hier, de demain », 1 œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe du règlement général. Ces œuvres sont obligatoirement inédites.**

NB : Ne seront sélectionnées ou primées à l'exposition nationale métiers d'art que 2 œuvres plus l'œuvre sélectionnée « thème » au salon régional.

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et de placement.

En encadrement, il est rappelé qu'un exposant ne peut proposer qu'une seule œuvre.

En patchwork ou tapisserie d'art, les œuvres ne doivent pas dépasser 2m et doivent être équipées d'un système d'accrochage spécifique.

L'exposant numérote ses œuvres dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations d'un poids supérieur à 30 kg sont refusées.

3. INSCRIPTIONS

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD, à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) et amateur au sens de l'article 32 de la loi N°20166925 du 7 juillet 2016.

*L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional métiers d'art, prend contact, s'il désire y participer, avec le **référent culturel du club**.*

Le responsable du club de l'exposant édite, via SYGEMA (SYstème de GEstion des MAnifestations) la fiche d'inscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche d'inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payable uniquement par chèque libellé à l'ordre de son club.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées avant le **10 mai 2026**, terme de rigueur, et télécharge, dans la mesure du possible, les fichiers images, des œuvres correspondantes, fournis par l'exposant, via le module d'inscription sur SYGEMA.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt des œuvres, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA et ainsi recevoir par mail leur invitation.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre artistique).

Rappel : il est obligatoire d'insérer une photo de l'œuvre dans SYGEMA pour faciliter la reconnaissance des œuvres.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Le secrétariat de la ligue Ouest : 02 23 35 20 30

ou

Les conseillers techniques nationaux MA

- Fabienne GRELAUD : 06 81 82 56 55
- Véronique LAMOTE : 06 82 23 24 41

4. DROIT DE PARTICIPATION

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit de participation pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général :

Valeur déclarée par œuvre	Droit de participation
Inférieure à 299 €	6,00 € par œuvre
Comprise entre 300 et 799 €	11,00 € par œuvre
Comprise entre 800 et 1 499 €* (*valeur maximale d'assurance)	21,00 € par œuvre

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement de leur droit de participation versé pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage.

Rappel : Les exposants, dont les œuvres auront été primées ou sélectionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation à l'exposition nationale artistique des armées. Il en est de même pour les sociétaires : les œuvres présentées au niveau régional n'entraînent pas de droit de participation à l'exposition nationale artistique des armées.

5. EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

5.1 Emballage et expédition : les œuvres sont emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général.

Les exposants peuvent :

- confier leurs œuvres au club dont ils dépendent qui se chargera du transport vers la ligue Ouest qui à son tour les acheminera sur le lieu d'exposition (regroupement des œuvres à la ligue Ouest au plus tard le vendredi 29 mai),
- apporter et reprendre eux-mêmes leurs œuvres,
- confier leurs œuvres à des transporteurs ou à tout autre mandataire.

Dans tous les cas, ils placent la **fiche de dépôt des œuvres** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assurent que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

5.2 Dépôt des œuvres : les œuvres **accompagnées de la fiche de dépôt**, sont déposées pour les envois groupés ou individuels, aux dates et horaires suivants :

le mardi 9 juin de 9h00 à 12h00 à « La Halle au Blé » La Flèche

5.3 Restitution des œuvres : les œuvres sont retirées impérativement, les jours et horaires suivants:

le lundi 15 juin de 9h00 à 10h30 à « La Halle au Blé » La Flèche

Passés ces délais, elles ne sont pas réexpédiées mais entreposées par les organisateurs, aux frais de l'exposant.

6. ASSURANCES

La fédération des clubs de la défense assure les œuvres de clou à clou conformément à l'article 18 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, doit immédiatement effectuer une déclaration auprès de la fédération des clubs de la défense, par l'intermédiaire de SYGEASSUR.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de son club afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

La valeur prise en compte est celle déclarée sur la fiche d'inscription.

7. DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon est libre les : **12 / 13 / 14 juin de 10h00 à 18h00.**

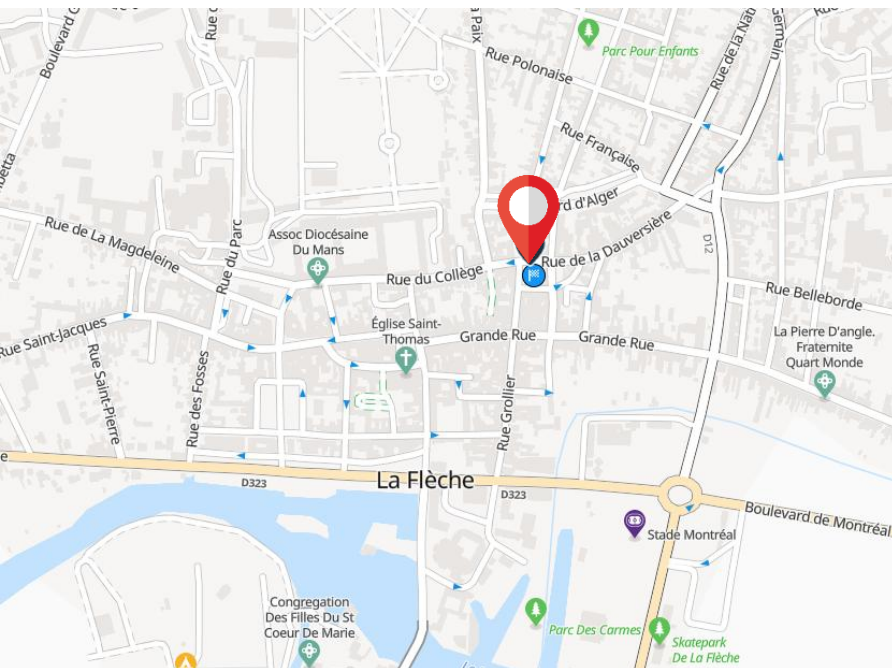
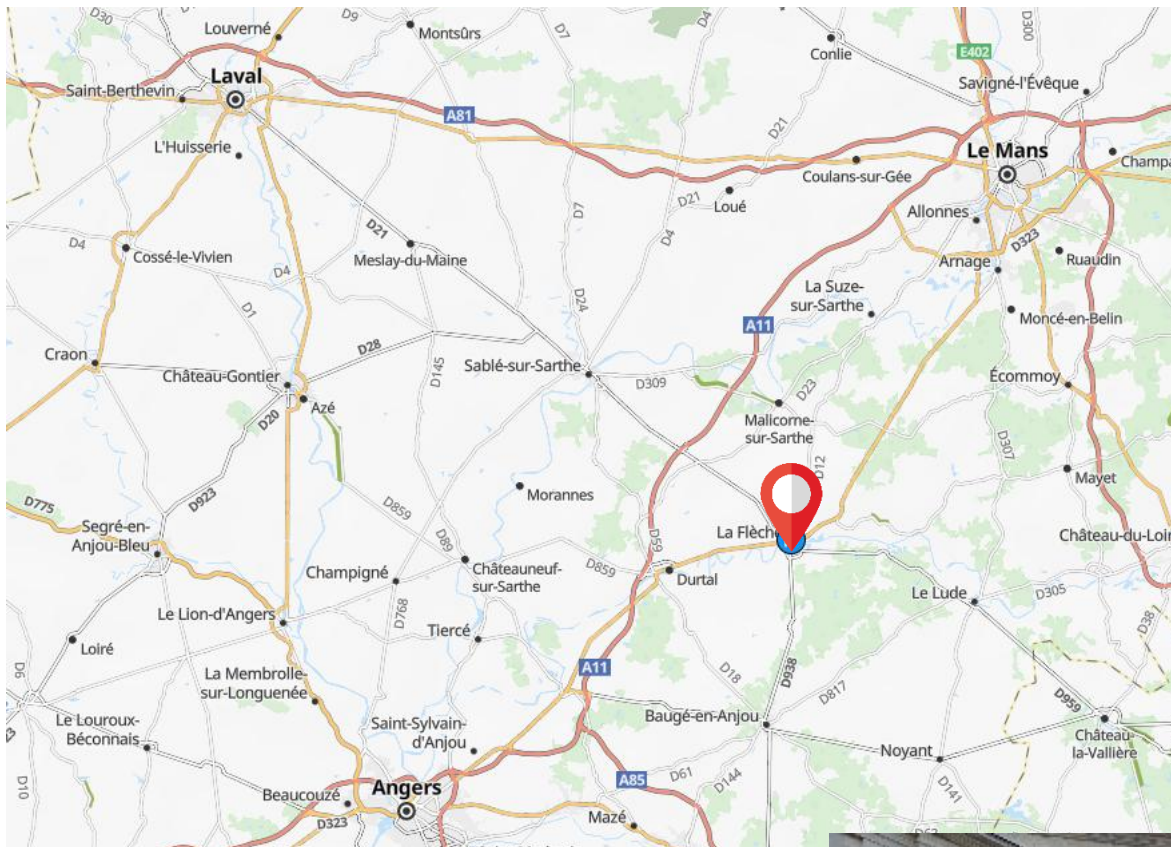
Angélique GAUTIER
Présidente de la Ligue Ouest

Destinataires (par courriel)
- Présidente de la Ligue Ouest
- Trésorier général de la Ligue
- Présidents des clubs LO/FCD
- Coordonnateur de pôle

ANNEXE 1 - PLAN d'ACCÈS

La Halle au Blé

1 place du marché au blé - 72200 La Flèche



BONNES PRATIQUES ET ÉCO-GESTES



ORGANISATION

- Intégrer au comité d'organisation une personne sensibilisée au développement durable.
- Respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'environnement.
- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix du lieu d'organisation en intégrant la préservation de la faune et de la flore.
- S'assurer de l'accessibilité du site au plus grand nombre et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduites.
- Assurer l'accueil et la surveillance des participant-e-s et du public sur les espaces protégés.

COMMUNICATION

- Privilégier le dématérialisé au papier. Utiliser du papier recyclé. Limiter la couleur et choisir le mode « brouillon » des imprimantes quand c'est possible.
- Limiter les transferts de courriers électroniques aux destinataires
- Réaliser la signalétique en matière recyclable et la retirer une fois la manifestation terminée.

TRANSPORTS

- Inciter à l'utilisation des transports collectifs ou au covoiturage pour venir sur le lieu de la rencontre.

RESTAURATION / HÉBERGEMENT

- Privilégier les circuits d'approvisionnement courts.
- Utiliser des ustensiles recyclables (couverts, gobelets,...).
- Prévoir le tri sélectif des déchets.
- Sensibiliser à la consommation d'eau.
- Veiller à la mise à disposition de toilettes + PMR.

BOUGEZ AVEC LA LIGUE OUEST !

VALORISATION DES MANIFESTATIONS LIGUE OUEST FCD PHOTOS & VIDÉOS



POURQUOI ?

Pour faire rayonner nos événements sportifs et culturels, la Ligue Ouest FCD met en avant :

- le travail des bénévoles,
- l'engagement des clubs et sections,
- les performances et moments forts des rencontres.

Les photos et vidéos sont essentielles pour alimenter nos supports régionaux (Vent d'Ouest, newsletter, Facebook, Instagram, YouTube) et les supports nationaux (Infolettre FCD, A Armes Égales, réseaux sociaux).

→ Les photos, vidéos et comptes rendus doivent être transmis à la Ligue Ouest dans la semaine qui suit les événements, 7 jours maximum après la date de clôture.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Clubs :

- Réaliser les prises de vues de leurs équipes lors des championnats.
- Désigner une personne "référente communication" chargée de transmettre les contenus au secrétariat de la Ligue Ouest.

Conseiller(ère)s techniques :

- Fournir les photos/vidéos officielles des rencontres.
- Rédiger un court article (5-10 lignes) précisant : nature de l'évènement, date, lieu, participant(e)s et acteur(ice)s clés, les faits marquants (buts, performances, moments décisifs).

Participant(e)s :

- Peuvent partager leurs photos/vidéos.
- Indiquer le nom des personnes à créditer lors de la publication des images.

COMMENT TRANSMETTRE ?

Via un album partagé (ex : Google Photos)

Par lien de téléchargement (ex : France Transfert)

En pièce jointe de mail (ne pas insérer dans un document word)

ADRESSE MAIL : SECRETARIAT@LIGUEOUEST-FCD.FR